

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le 23 juin, à 19h30, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Présents : MM J.P.JOURDAIN P.FIORINI G.EVANGELISTA J.P TALUT J.C.ROUX J.P.DEMEREAU O.SUSINI M.JEANNOT R.ANNESE B.JOLLY F.PEDRON et MMES C.HERNANDEZ F.ARTOLLE C.MARCHAL G.CHOLLIER V. PUPIER L.DA CRUZ R.DESMEYTERE S.DI ROLLO V.MAS M.PINTON L.MASSON D.SANTESTEBAN C.JACQUEMOND

Absents : M F.DENISSIEUX P.BORDEL J.M.JOVET

Pouvoirs :

M F.DENISSIEUX donne pouvoir à M J.P.JOURDAIN

M P.BORDEL donne pouvoir à M M.JEANNOT

M J.M.JOVET donne pouvoir à MME L.DA CRUZ

Madame Virginie MAS a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 28 juin 2016, que la convocation du Conseil avait été faite le 17 juin 2016.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 26/05/2016 est adopté à l'unanimité.

N° 01.06.16: Octroi d'une subvention EAGLES FROM ST BONNET

L'association « Eagles From St Bonnet » est une association loi 1901 de danse country. Outre l'apprentissage de cette danse, l'association présente lors de différents championnats des groupes de danseurs. Elle a ainsi pu obtenir divers titres ou places dont un titre de champion de France. Elle est active notamment dans la commune en assurant activités et prestations auprès des écoles, personnes âgées...

Cette année, l'association envisage de participer au championnat d'Europe et du monde (dont la finale est prévue fin 2016 aux États-Unis). Le budget prévisionnel de cette participation est estimé à 21 000 € dont 18 000 € sont financés directement par l'association et les danseurs. Cependant, pour boucler son budget, l'association sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3000 €

Monsieur SUSINI rappelle à l'assemblée l'importance que les associations complètent de manière exhaustive leurs demandes de subventions pour motiver les montants alloués. L'association Eagles From St Bonnet a été reçue et les éclaircissements évoqués ont été validés par la commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3000 €.

Cette dépense sera imputée au compte 6574.

N° 02.06.16: Octroi d'une subvention GYMNASTIQUE VOLONTAIRE

L'association Gymnastique Volontaire est une association loi 1901. Son objectif, à travers la gymnastique, est de lutter contre la sédentarité et partager des temps de loisirs. Cette activité s'adresse principalement aux adultes et seniors.

Elle sollicite la participation financière à hauteur de 800€ de la commune afin d'acquérir divers matériels nécessaire à leur activité comprenant le montant habituel de 500€ pour la subvention ainsi que la participation de la ville pour du matériel acheté cette année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 €. Cette dépense sera imputée au compte 6574.

N° 03.06.16: Convention d'objectifs de l'École de musique Vincent d'Indy

L'article 1^{er} du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques stipule : « *l'obligation de conclure une convention d'objectifs, ..., s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €* ».

L'école de Musique Vincent d'Indy est une association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, déclarée à la Préfecture du Rhône le 15 juin 1990, et publiée au journal officiel le 11 juillet 1990.

Cette association a été créée dans le but d'assurer une véritable mission de service public et d'éducation populaire d'enseignement de la musique auprès des jeunes et des adultes sur le territoire des communes adhérentes (Saint Bonnet de Mure, Saint Laurent de Mure, Saint Pierre de Chandieu et Toussieu) et de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (cette dernière fait l'objet d'un conventionnement spécifique compte tenu de modalités de financement particulières).

Ses statuts prévoient trois orientations :

- donner la possibilité de faire de l'initiation musicale dans les écoles publiques,
- continuer cet enseignement par des cours de formation musicale et instrumentale,
- promouvoir et aider techniquement les ensembles instrumentaux et vocaux amateurs dans les communes

Elle a été reconnue en 2007 école « ressource » par le département du Rhône, et bénéficie à ce titre d'un subventionnement de celui-ci par le biais d'une convention signée entre l'école de Musique, les communes et le département.

Une convention d'objectif a déjà été approuvée par délibération du conseil municipal du 25 octobre 2012. Elle a été co-signée par les communes et l'école de musique. Elle portait sur la période 2013 à 2015 inclus et est devenue caduque.

Une nouvelle convention d'objectif doit à nouveau être établie. Ce document règle les relations entre les communes et l'association. Il garantit une parfaite transparence quant au subventionnement apporté par les communes et les actions qui sont attendues en retour.

Les communes participent financièrement :

- à l'apprentissage destiné aux enfants scolarisés et domiciliés sur la commune qui subventionne,
- aux charges de structures

L'association fonctionne de septembre de l'année n à août de l'année n+ 1. Le versement opéré par les communes s'effectue sur l'année civile sous la forme de trois acomptes versés trimestriels (hors période estivale) établi sur la base de factures fournies par l'association.

Le troisième et dernier acompte portant sur la période de septembre à décembre de l'année n peut varier en fonction du nombre d'inscriptions recensées en septembre. Ce dernier pourra dès lors faire l'objet d'une variation sans que la somme totale dépasse la prévision budgétaire inscrite dans le budget primitif de l'année n approuvé.

Monsieur SUSINI rappelle la nouvelle répartition des charges issue de la modification des statuts de 2015, avec désormais un rapport de 55 % pour les familles et 45 % pour les collectivités (au lieu de 60 % auparavant pour les familles et 40 % pour les adhérents). Par ailleurs, un travail est en train d'être réalisé par les services pour connaître les coûts des fluides pour chaque bâtiment mis à disposition. Monsieur ROUX pense qu'il serait judicieux d'établir un plafond de dépenses car les finances communales sont contraintes. Mr le Maire ajoute qu'un autre dossier est en cours avec cette association avec la création d'une classe à option musique (classe CHAM) au sein du collège Lachenal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs à signer entre les communes et l'école de Musique Vincent d'Indy et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

N° 04.06.16: Rapport d'activités 2015 du Syndicat Intercommunal Murois (SIM)

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président d'un EPCI doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement public, accompagné du dernier compte administratif voté.

Monsieur TALUT indique la venue de nouvelles classes extérieures à la rentrée 2016 puisque la Mairie de Chaponnay souhaite utiliser cet équipement pour l'apprentissage de la natation. Il rappelle également la politique de communication entreprise depuis plusieurs mois auprès des collectivités voisines, traduite par des conventions tant à destinations des scolaires que des populations.

Monsieur le Maire remercie le Président et le Vice-Président de leur fort investissement dans la gestion de ce syndicat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

PREND ACTE, pour l'exercice 2015, du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal Murois.

N° 05.06.16: Installations classées « AMOEBA » - 38, avenue des Frères Montgolfier 69680 CHASSIEU

Par lettre du 20 mai 2016, la Directrice Départementale de la Protection des Populations a adressé à Monsieur le Maire une copie de l'arrêté préfectoral annonçant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société «AMOEBEA», en vue d'exploiter des installations pour la fabrication d'un biocide biologique dans son établissement sis 28 avenue des Frères Montgolfier à Chassieu.

Cette enquête se déroulera du 13 juin au 12 juillet 2016 inclus à Chassieu.

Elle invitait également Monsieur le Maire à soumettre le dossier de cette affaire au Conseil municipal et de lui renvoyer l'avis de cette assemblée avant le 27 juillet 2016.

Depuis 2010, la société AMOEBA développe un biocide biologique. Il s'agit d'une amibe libre non pathogène dénommée « Willaertia magna C2c Maky », naturellement présente dans l'eau, et qui a été découverte dans les laboratoires de l'Université Claude Bernard à Lyon. C'est un prédateur des bactéries pathogènes telles que Legionella, Listeria et Pseudomonas.

Dans un premier temps, le produit aura pour vocation de combattre les légionelles dans les circuits de refroidissement industriels. A ce jour, la société traite avec son amibe des tours autoréfrigérantes en France, dans le cadre de l'autorisation de mise sur le marché à des fins de recherche et développement délivrée le 18 décembre 2012 par le Ministre de l'Environnement, du Développement Durable et de

l'Energie. Elle est actuellement en attente des autorisations de mise sur le marché pour développer la commercialisation du produit.

Pour se développer, la société AMOEBA souhaite donc exploiter une centrale de fabrication d'un biocide biologique, elle projette de fabriquer le produit à raison d'une production annuelle maximale estimée à 800 m³ de biocide à l'horizon 2017. L'effectif de la société en cours de déploiement devrait être de 39 salariés à l'échéance de fin 2016.

Le calendrier de déploiement est le suivant :

- phase recherche et développement : 2015-2016
- phase industrielle : 2016-2017

Bien que le procédé de fabrication ne mette pas rigoureusement en jeu une transformation chimique ou biologique, la société AMOEBA, en concertation avec la DREAL, a choisi de classer son activité sous la rubrique ICPE n°3440 « Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits phytosanitaires ou de biocides ».

Dans ce contexte, la société AMOEBA a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter le 16 mars 2016 auprès de la Préfecture du Rhône.

Le dossier de demande d'autorisation comporte l'ensemble de éléments réglementaires exigés dont une étude d'impact.

Le projet ne nécessite aucune construction supplémentaire sur le site existant. La demande porte sur la modification interne de locaux.

Etude d'impact :

L'analyse des impacts envisage l'ensemble des effets générés par le projet sur l'environnement du site et sur la santé publique.

L'évaluation des impacts est présentée par thème (l'eau, l'air, les déchets, le bruit, la santé,...).

Impact sur l'eau :

Les dispositions prévues par l'entreprise Amoéba concourent à minimiser l'impact du site sur le milieu « eau ».

La consommation d'eau répondra aux besoins sanitaires (sanitaires, lavabos), à hauteur d'environ 390m³/an et aux besoins pour le process (fabrication, lavage, stérilisation), à hauteur d'environ 10 661m³/an, représentant au total environ 11 051m³/an.

Les rejets liquides du site seront collectés par les réseaux spécifiques :

- les eaux pluviales de ruissellement seront collectées sur les aires imperméabilisées et dirigées vers le dispositif de traitement du site (débourbeur – séparateur), avant rejet dans le réseau d'eaux pluviales public ;
- les eaux pluviales de toiture seront collectées et dirigées vers les puits filtrants présents le long du bâtiment
- 5 puits filtrants
- les eaux domestiques seront collectées et rejetées dans le réseau d'eaux usées public ;
- les eaux industrielles (process, lavage) seront autorisées à être déversées dans le réseau public d'eaux usées via la convention de rejets établie avec la Communauté urbaine du Grand Lyon (arrêté d'autorisation de rejet provisoire joint en annexe). L'inactivation des eaux de process présentant une charge microbienne sera réalisée avant rejet ;
- 1 point de rejet vers le réseau EU public dirigeant vers la STEP de Feysine

Impact sur l'air :

Les émissions atmosphériques du site seront limitées aux gaz de combustion de la chaudière lors de son fonctionnement (uniquement en période hivernale). Les niveaux d'émissions seront maîtrisés grâce à l'entretien de l'équipement.

Les émissions ne seront donc pas susceptibles de générer des odeurs pour le voisinage.

Impact sur le climat :

Les mesures prises concourant à la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre du site sont :

- contrôle, entretien et réglage de l'installation de combustion (chaudière) ;
- contrôle, entretien et réglage des installations de climatisation ;
- utilisation rationnelle de l'énergie .

Impact sur le trafic routier :

Les mouvements de véhicules, propres à l'activité AMOEBA, représentent globalement les moyennes suivantes :

- allers et retours du personnel et des visiteurs : de l'ordre de 40VL/jour,
- enlèvement des déchets : de l'ordre de 1PL/jour,
- livraisons (consommables, colis) /expéditions (produit fini) : de l'ordre de 2PL/jour (maximum)

Les véhicules entrant et sortant du site accèdent par l'avenue des Frères Montgolfier, desservant la ZI Mi-Plaine de Chassieu.

L'encombrement des routes dû à l'activité du site n'est donc pas à craindre.

Impact des nuisances sonores :

Les niveaux sonores en limite de propriété ont été mesurés et permettent d'établir les niveaux de bruit ambiant maximum à ne pas dépasser, lors de l'activité future du site, pour être conforme aux valeurs limites réglementaires (en périodes jour et nuit).

Impact sur le déchets :

L'activité du site ne sera pas productrice d'une grande quantité de déchets.

Les déchets générés seront transportés et orientés vers des filières de traitement adaptées.

Chaque enlèvement de déchet sur le site donnera lieu à l'établissement d'un Bordereau de Suivi de Déchet (BSD).

Impact sur la santé humaine :

Compte tenu des éléments présentés dans l'analyse qualitative des effets sur la santé des activités projetées, le site AMOEBA ne semble pas susceptible de générer d'effets significatifs sur la santé des riverains.

De plus, l'exploitant prendra toutes les mesures adaptées pour limiter et réduire les émissions de polluants générés par l'exploitation de ses installations

Evaluation des risques sanitaires :

Cette évaluation a été réalisée de manière qualitative, choix justifié par :

- la majorité des produits utilisés ne sont pas classifiés comme substances dangereuses ;
- les rejets du site sont limités , rejets atmosphériques limités et rejets acqueux maîtrisés et encadrés par une convention de rejets avec le gestionnaire du réseau public ;
- le voisinage immédiat ne comprend pas de population sensible.

Etude de danger :

A l'issue des études réalisées, différents phénomènes dangereux ont été retenus et étudiés :

- stockage et emploi d'éthanol à 70%,
- explosion d'une chaufferie adjacente aux ateliers pour le chauffage des locaux.

Aucun des scénarios étudiés ne génère d'effet en dehors des limites de propriété du site.

Dans son avis du 18 mai 2016, l'Autorité Environnementale, au vu de la nature et de la localisation du projet estime que le projet comporte peu d'enjeux environnementaux.

Les études d'évaluation environnementale produites sont proportionnées aux enjeux et l'étude d'impact conclut de façon justifiée à l'absence d'effets notables sur les différentes composantes de l'environnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

ÉMET un avis favorable sur la demande présentée par la société AMOEBEA, ce projet ne présentant pas de risques particuliers pour la Commune de Saint Bonnet de Mure.

N° 06.06.16: Délégation de service public la Câlinerie – Choix du délégataire

La structure petite enfance « La Câlinerie », établissement de 40 berceaux, est gérée en délégation de service public.

Cette DSP arrivant à expiration de 30 avril 2016, la commission MAPA réunie le 15 octobre 2015 a choisi le Cabinet PAILLAT-CONTY - BORY, accompagné par la société KPMG, pour accompagner la commune dans le renouvellement de cette DSP.

Par la délibération du 17 décembre 2015, le Conseil Municipal a :

- accepté le principe de renouvellement de la DSP sous forme de régie intéressée.
- de prolonger cette DSP jusqu'au 31 juillet 2016
- ainsi que cette DSP soit en place pour une durée de 6 ans.

En application des articles L 1411 et suivants du CGCT, une procédure de mise en concurrence a été mise en œuvre par un avis d'appel public publié dans le Progrès, dans la revue les ASH et sur le site : marchés.sécurisés.fr.

Trois organismes ont présenté leur candidature et leur offre :

- PEOPLE AND BABY
- S.L.E.A
- LEO LAGRANGE.

Le Cabinet BORY/ KPMG a établi un rapport d'analyse qui a été transmis aux membres du conseil municipal 15 jours avant la délibération en application de l'article L 1411-7 du CGCT.

Il est proposé de lui confier la gestion de l'établissement d'accueil petite enfance la Câlinerie à LEO LAGRANGE CENTRE EST pour les raisons suivantes à compter du 1^{er} août 2016:

- sa capacité à assurer la continuité du service public et le respect des usagers ainsi que ses compétences et expertise en matière d'éducation, de structures d'accueil de jeunes enfants et de partenariat avec les collectivités locales.
- l'appui d'un réseau régional et national apportant un soutien aux équipes et un management de proximité.
- un centre de formation professionnelle national.
- un projet d'établissement clair et détaillé incluant un profil de poste de direction répondant aux attentes de la commune.
- l'engagement d'assurer la mixité sociale et l'écoute des familles.
- un engagement en matière de taux d'occupation prévisionnel de 76 % à terme avec une montée en puissance progressive sur la période.
- un taux de PSU (prestation de service unique versée par la CAF dans le cadre du contrat enfance) montrant une volonté de réduire le coût résiduel pour la collectivité.

Les caractéristiques de la délégation sont les suivantes :

Objet : gestion d'un établissement d'accueil petite enfance d'une capacité de 40 places en régie intéressée

Durée : 6 ans

Locaux : mise à disposition gratuite de locaux équipés et meublés par la commune.

Personnel : maintien du personnel en place en application de l'article L1224-1 du code du travail

Monsieur le Maire indique l'excellent travail réalisé sur ce dossier important et remercie la responsable de service pour son investissement. Monsieur EVANGELISTA précise que les conditions de ce contrat permettront de réaliser une économie substantielle, estimée à 500 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le choix de Léo Lagrange comme délégataire.

N° 07.06.16: Convention GENIPLURI

GENIPLURI Associatif est un groupement d'employeurs à forme associative (loi 1901) basé sur le territoire Nord-Isère. Créé en juin 2009 par 3 membres fondateurs à la CCI Nord-Isère, il est présidé par Antoine CATALDO-FAURE. GENIPLURI associatif recrute et mutualise des compétences pour près de 70 adhérents.

La ville a eu recours à 3 animateurs de cette structure sur l'année 2015-2016 et il est proposé de reconduire cet engagement.

En effet, avec la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la ville de Saint Bonnet de Mure a mis en place une procédure qui a prouvé son efficacité et répond aux attentes des familles. Cette organisation nécessite de gérer et de planifier les activités périscolaires tout au long de la période scolaire.

Pour réaliser cette prestation, la commune doit disposer du personnel nécessaire et suffisant pour intervenir dans le Temps d'Activité Périscolaire (TAP) des établissements scolaires.

La présente convention porte sur la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **ADHERE** au groupement d'employeur GENIPLURI associatif,
- **APPROUVE** les termes de la convention de collaboration avec GENIPLURI associatif,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de collaboration ainsi que tout document afférent.

Les dépenses de ce dispositif satisfaisant seront imputées au 6218.

N° 08.06.16: Tarification des services du Pôle Enfance Jeunesse

Par délibération n°11.03.16 du 24/3/2016 la commune de Saint Bonnet de Mure a adopté une nouvelle grille tarifaire annexée au dos. Un créneau horaire complète la dite délibération.

Cette grille tarifaire prendra effet au 6 juillet 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire susmentionnée des services du Pôle Enfance Jeunesse.

Quotient familial (QF)	Panier repas PAI	Repas	Accueil périscolaire						Mômes en Jeu			
			Maternelle			Elémentaire			Repas	Tarif à l'heure Mercredi	Tarif à l'heure Vacances	
			Matin	15h45-16h30	16h30-17h 17h-17h30 17h30-18h	Matin	15h45-16h30	16h30-17h 17h-17h30 17h30-18h				
< 450	1,21 €	2,34 €	0,30 €	0,68 €	0,30 €	0,30 €	0,30 €	0,30 €	0,35 €	2,34 €	0,68 €	0,68 €
De 451 à 800	1,62 €	3,00 €	0,40 €	0,89 €	0,40 €	0,40 €	0,40 €	0,40 €	0,44 €	3,00 €	0,89 €	0,89 €
De 801 à 950	2,02 €	3,75 €	0,50 €	1,03 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,55 €	3,75 €	1,03 €	1,03 €
De 951 à 1100	2,11 €	3,90 €	0,52 €	1,05 €	0,52 €	0,52 €	0,52 €	0,52 €	0,57 €	3,90 €	1,05 €	1,05 €
De 1101 à 1250	2,19 €	4,05 €	0,54 €	1,10 €	0,54 €	0,54 €	0,54 €	0,54 €	0,59 €	4,05 €	1,10 €	1,22 €
De 1251 à 1400	2,27 €	4,20 €	0,56 €	1,14 €	0,56 €	0,56 €	0,56 €	0,56 €	0,61 €	4,20 €	1,14 €	1,27 €
De 1401 à 1600	2,35 €	4,35 €	0,58 €	1,18 €	0,58 €	0,58 €	0,58 €	0,58 €	0,63 €	4,35 €	1,18 €	1,32 €
De 1601 à 1800	2,43 €	4,50 €	0,60 €	1,22 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,66 €	4,50 €	1,22 €	1,37 €
De 1801 à 2100	2,60 €	4,82 €	0,65 €	1,31 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,70 €	4,82 €	1,31 €	1,45 €
de 2101 à 2400	2,67 €	4,95 €	0,66 €	1,34 €	0,66 €	0,66 €	0,66 €	0,66 €	0,72 €	4,95 €	1,34 €	1,49 €
> à 2401	2,71 €	5,03 €	0,67 €	1,36 €	0,67 €	0,67 €	0,67 €	0,67 €	0,73 €	5,03 €	1,36 €	1,53 €
Extérieurs	2,75 €	5,27 €	0,68 €	1,38 €	0,68 €	0,68 €	0,68 €	0,68 €	0,74 €	5,27 €	1,38 €	1,57 €

N° 09.06.16: Taux des vacances 2016-2017 du périscolaire

Dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires, la commune est amenée à engager des agents temporaires pour effectuer des missions spécifiques et ponctuelles. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal dans sa séance du 05 novembre 2015 avait voté à l'unanimité les taux des vacances du périscolaire pour l'année scolaire 2015/2016 selon le tableau ci-dessous:

	Animateurs	Vacataires	Professeurs des écoles
Accueil du matin	Contrat	13.93 €	19,00 €
Restauration scolaire	Contrat	Taux horaire SMIC en cours	11,66 €
Etudes surveillées	Contrat	13.93 €	19,00 €
Animation périscolaire sportive ou culturelle (midi et soir)	Contrat	25.00 € (Diplômés Brevet d'Etat ou autre)	19,00 €

Il vous est proposé de reconduire ces taux pour l'année scolaire 2016/2017.

De plus, concernant les professeurs des écoles qui accompagnent les enfants en classe transplantée, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le forfait suivant pour l'année scolaire 2015/2016 et 2016/2017 :

Forfait jour avec nuitée	66 €
--------------------------	------

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **RECONDUIT** les taux 2015-2016 susmentionnés pour l'année 2016-2017 et
- **APPROUVE** le forfait susmentionné des professeurs des écoles accompagnant les enfants en classe transplantée pour l'année scolaire 2015/2016 et 2016/2017.

Ces dépenses seront inscrites au budget, chapitre 12.

N° 10.06.16: Modification du règlement intérieur relatif aux agents occupant l'emploi de gardiens

Le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 a réformé le régime des concessions de logement et rendu nécessaire la rédaction d'un nouveau règlement relatif aux postes de gardiens. Ce règlement avait été approuvé en séance du CT du 9 mars 2015 et acté par délibération du 19 mars 2015, délibération dans laquelle l'assemblée délibérante avait, entre autres, fixé la liste des emplois bénéficiant d'un logement de fonction. La mise en œuvre de cette nouvelle réglementation a été effective au 1^{er} mai 2015. A compter de ce jour, les deux gardiens logés pour nécessité absolue de service :

- étaient remplacés lorsqu'ils étaient absents pour congés annuels, maladie, formation et autre.
- n'avaient pas de missions communes
- travaillaient en temps de compensation tous les week-ends hors période de congés

Or, les contraintes budgétaires actuelles amènent notre collectivité à modifier ce règlement, sur ces points en particulier, et à fortiori, repenser les plannings.

Le nouveau dispositif s'appliquerait comme suit :

- Les deux gardiens ont les mêmes missions sur le temps de compensation lié à l'occupation de leur logement.

Temps de compensation lié à l'occupation du logement :

- ouverture et fermeture des sites, des parcs et des cimetières
- surveillance des locaux,
- suivi des systèmes de sécurité,
- appels des services compétents en cas d'incident,
- application du règlement,
- tenue d'une main courante

- accueil et information du public,
- affichage des informations,
- relations avec les associations, les usagers et les forains

- **Le gardien du Complexe Sportif**

Temps de travail de 37H hebdomadaires du lundi au vendredi :

- l'entretien du site (Halles n°1 et 2, abords, et terrains de sports),
- maintenance des bâtiments,
- réparations courantes,
- nettoyage des locaux y compris les sanitaires,
- nettoyage des abords,
- entretiens des terrains de football (traçages) et tontes
- aide à l'installation des manifestations.

- **Le gardien du Centre-Ville**

Temps de travail de 37h hebdomadaires du lundi au vendredi :

- l'entretien des sites (38 RN6, Maison des associations, Espace santé, Charpenterie, Acacias, Places)
- maintenance des bâtiments,
- réparations courantes,
- nettoyage des locaux y compris les sanitaires,
- nettoyage des abords y compris sanisette,
- repli du marché,
- aide à l'installation des manifestations.

*Les gardiens se remplacent lors de leurs absences pour congés, maladies, formations ou autre.

*Les plannings d'absences seront connus et validés à l'avance.

*Les gardiens ne travaillent pas les 1er janvier, 1er mai et 25 décembre et sont remplacés pour ouvrir/fermer les sites.

*Le temps de repos hebdomadaire est de un week-end sur 2 en alternance avec l'autre gardien, le travail en présentiel le week-end étant défini de 8h à 20h, samedi et dimanche.

*Fermeture des deux sites un soir sur deux en alternance avec l'autre gardien.

*Travail en commun en semaine sur une plage horaire fixe (entretien, réparation...).

*Congés d'été imposés car fermeture des sites sur cette période.

Les avis par collège du Comité Technique ont été rendus lors de la séance du 20 juin 2016.

Monsieur le Maire indique que cette modification était obligatoire pour avoir un meilleur service et remercie les gardiens d'avoir souscrit à cet impératif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la modification du règlement intérieur relatif aux agents occupant l'emploi de gardiens comme susmentionnée.

N° 11.06.16: Organisation d'élections primaires par un parti politique – Modalités de mise à disposition de locaux communaux – Approbation

Par lettre en date du 2/6/2016, la Commission départementale d'organisation de la primaire ouverte de la droite et du centre dans le Rhône et la Métropole de Lyon a demandé à bénéficier de la mise à disposition de certains locaux municipaux afin d'y tenir des élections primaires les dimanches 20 et 27 novembre 2016.

Les modalités de prêt de de salles aux partis politiques ont été récemment rappelées dans une circulaire du 22/02/2016 du ministère de l'intérieur adressées aux Préfets et sont codifiées par le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En effet, l'article L2144-3 du CGCT dispose que « *des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte-tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.* »

En application des textes précités, il est proposé de réserver une suite favorable à la demande formulée par la Commission départementale d'organisation de la primaire ouverte de la droite et du centre dans le Rhône et la Métropole de Lyon.

De manière plus générale et en anticipation d'éventuelles demandes ultérieures, il apparaît souhaitable de déterminer les conditions générales de telles mises à disposition dans l'hypothèse de sollicitations analogues.

Ce règlement d'utilisation présente par ailleurs l'avantage de garantir le respect du principe d'égalité dans le traitement des demandes, quelle que soit la formation politique concernée.

C'est dans ces conditions que nous vous proposons de fixer les règles suivantes :

- sur le principe et dans les limites fixées à l'article L2144-3 précité, la commune de Saint Bonnet de Mure accorde à tout parti politique régulièrement déclaré, ou structure organisant une primaire, le droit d'utiliser des locaux municipaux afin d'y tenir des élections primaires ;
- la demande soit être adressée par écrit, dans les délais suffisants pour permettre son traitement ;
- la mise à disposition des locaux s'effectue à titre gratuit ;
- la mise à disposition des matériels et mobiliers nécessaires aux scrutins (tables, chaises, isolements, urnes, ...) et à l'accessibilité des lieux de vote (plans inclinés, etc.) est effectuée à titre gratuit ;
- l'entretien et le gardiennage des locaux sont effectués à titre gratuit ;
- la livraison et le montage/démontage des bureaux de vote sont effectués à titre gratuit.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** les règles de mise à disposition des locaux municipaux pour l'organisation d'élections primaires par toute structure politique telles que mentionnées ci-dessus, et
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-

N° 12.06.16: Tableau des emplois communaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que compte-tenu, d'une part, des projets de réorganisation du Pôle Enfance Jeunesse et d'autre part, afin de valoriser l'investissement et le travail de certains agents, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Cadre d'emplois	Grades	Ancienne situation au 24.03.2016	Transformation/ Suppression au 23.06.2016	Nouvelle situation au 23.06.2016
Attachés	Attaché	4	-1	3
Rédacteurs	Rédacteur ppal 1 ^{ère} classe	1	+1	2
	Rédacteur ppal 2 ^{ème} classe	2		2
	Rédacteur	2		2
Adjoins d'animation	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	14	+1	15

Le Comité Technique dans sa séance du 10 mai 2016 a émis un avis favorable par collège à l'unanimité concernant la suppression du poste de chargé de missions (catégorie A).

Monsieur le Maire rappelle qu'une prochaine délibération sera transmise aux membres du Conseil municipal pour ajuster les postes budgétés et les postes effectivement pourvus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE cette révision du cadre du personnel communal.

Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget 2016.

QUESTIONS DIVERSES :

Transports : Monsieur DEMEREAU fait état de la création d'une ligne RESAGO à compter de fin Août reliant le centre de Genas à Saint Bonnet de Mure, au niveau des Engrives. Il s'agit du même principe que le Transport à la Demande (TAD), les personnes devant réserver au préalable. Une communication est prévue au niveau de REFLETS, dans la presse locale et des annonces régulières seront inscrites sur le panneau d'affichage électronique.

Plan de Déplacements Urbains (PDU) : Monsieur TALUT relate la tenue d'une réunion début avril sur le PDU mais regrette que ses interventions n'aient pas été reprises dans le compte rendu. Un courrier sera envoyé au SYTRAL pour en faire état.

Abribus : un courrier a été adressé au Conseil Départemental pour relater le manque de réactivité dans la remise en état de l'abribus endommagé au niveau de l'arrêt des grandes terres.

Travaux RD 306 : les travaux d'enfouissement et d'accessibilité sont terminés sur la première tranche et ont été réalisés dans les délais. Une seconde tranche démarre au début du mois de juillet, au niveau de la résidence des tilleuls jusqu'à la rue des 4 fontaines. Cette opération sera terminée pour la fin du mois d'août.

Festivités : Madame MARCHAL indique la réussite de la Fête de la musique ce 21 juin, avec une bonne participation et une ambiance agréable. Elle signale également la préparation des festivités de la Fête nationale, avec un démarrage des festivités le 13 juillet à 21 heures par le bal populaire, et le feu d'artifice à 22 h 45.